



PEUGEOT SPORT

# 208 Rally FRANCE

## RÈGLEMENT SPORTIF 2020

Enregistré à la FFSA sous le n° C 32 en date du 28 janvier 2020

### SOMMAIRE :

ARTICLE 1 – ORGANISATION.....	page 1
ARTICLE 2 – CALENDRIER 2020.....	page 3
ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS ET PRIX PAR RALLYE .....	page 4
ARTICLE 4 – CLASSEMENT .....	page 4
ARTICLE 5 - DOTATION DE FIN D'ANNEE.....	page 5
ARTICLE 6 - PRIX DE FIN D'ANNEE 2020.....	page 5
ARTICLE 7 - VOITURE ADMISE.....	page 6
ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS - NUMEROS DE COURSE.....	page 6
ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DANS UNE « 208 Rally Cup » EUROPEENNE..	page 6
ARTICLE 10 – RECONNAISSANCES.....	page 6
ARTICLE 11 – NOUVEAU DEPART APRES ABANDON.....	page 6
ARTICLE 12 – IDENTIFICATION .....	page 6
ARTICLE 13 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES.....	page 8
ARTICLE 14 - REMISE DES PRIX DE FIN D'ANNEE.....	page 10



## ARTICLE 1 – ORGANISATION

La **208 Rally Cup** est organisée par la société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 7 rue Henri Sainte-Claire Deville 92500 Rueil-Malmaison (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 144 503, ci-après dénommée PEUGEOT SPORT.

La **208 Rally Cup** est une coupe de marque reconnue par la FFSA dont 20220 sera la 8ème année de réalisation.

Cette coupe de marque établit son calendrier dans le cadre des rallyes du :

- Championnat de France des Rallyes
- Championnat de France des Rallyes sur Terre

D'un point de vue réglementaire, les concurrents de la **208 Rally Cup** seront soumis à l'application des dispositions suivantes :

1. du code sportif international de la FIA
2. des réglementations FFSA relatives aux rallyes effectués sur le territoire français
3. du règlement particulier diffusé par l'ASA organisatrice du rallye concerné effectué sur le territoire français
4. du présent règlement

En cas de divergence d'interprétation sportive entre le présent règlement, les dispositions du Code Sportif International et de la réglementation FFSA, cette dernière prévaudra.

Toute modification de ce présent règlement devra recevoir l'agrément de la FFSA.

La **208 Rally Cup** se dispute avec des 208 Rally 4 version 2020 telles que définies à l'article 7 du présent règlement et par le règlement technique 2020 de La **208 Rally Cup**. La Coupe de Marque **208 Rally Cup** est ouverte à tous les pilotes et copilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère, à partir du moment où les rallyes du calendrier sont inscrits NPEA.

Toutefois, dans le cas où le pilote d'un équipage fait partie de la liste des pilotes prioritaires A FIA, de la liste des pilotes prioritaires B FIA ou de la liste des pilotes prioritaires 2 FIA, l'équipage est considéré « hors classement » de la **208 Rally Cup** (voir article 1.4)

Dans tous les cas, cette licence doit être présentée aux vérifications administratives du rallye.

Le règlement technique 2020 de la **208 Rally Cup** fait partie intégrante de ce règlement.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par ce règlement est interdit.

### 1.1. Inscription

Dans le cas où un candidat à l'inscription ou un inscrit (pilote ou copilote) aurait fait l'objet depuis moins de 10 ans ou ferait l'objet d'une condamnation pénale définitive pour délit ou crime, il s'engage à en informer Peugeot Sport. Dans le cadre de l'article 74 du code sportif international, Peugeot Sport se réserve le droit de refuser la participation aux rallyes de la **208 Rally Cup** des candidats ou des inscrits dont la condamnation pour crime ou délit pourrait porter atteinte à l'image de Peugeot Sport ou de la **208 Rally Cup**.



Les équipages souhaitant participer à la **208 Rally Cup** doivent suivre le processus suivant :  
1- Adresser les dossiers d'inscription pilote et co-pilote à :

PEUGEOT SPORT  
FORMULE DE PROMOTION RALLYE  
A l'attention de Jean-Marc VINATIER (jeanmarc.vinatier@mpsa.com / tél :01 61 31 01 16  
19 allée des marronniers  
- 78035 VERSAILLES - France

2 – Procéder au paiement en ligne de l'inscription pilote et co-pilote sur le site :  
[www.peugeotsport-store.com](http://www.peugeotsport-store.com)  
puis en allant sur les onglets suivants :  
Accueil>Pièces techniques> Inscription formules de promotion>**208 Rally Cup**

Puis renseigner les références :

RALLYCUP\_PILOTE = 950 € TTC  
RALLYCUP\_COPILOTE = 950 € TTC  
RALLYCUP\_DECOUVERTE (1 seule participation) = 600 € TTC  
RALLYCUP\_COMPLEMENT DECOUVERTE  
(à la 2ème participation jusqu'au rallye Terre des Cardabelles) = 1300 € TTC  
RALLYCUP\_ « CEVENNES -50% » = 300 € TTC  
RALLYCUP\_ « VAR – 50% » = 300 € TTC

Toute inscription à la **208 Rally Cup**, devra impérativement être payée au plus tard à la clôture des engagements du rallye, soit 15 jours avant le rallye. Dans le cas contraire, pas d'admission à la **208 Rally Cup** et pas d'attribution de primes.

Peugeot Sport informera l'équipage de l'acceptation ou du refus de son inscription. Cela se fera par e-mail et dans les délais impartis par l'article 74 du Code sportif International.

Peugeot Sport se réserve le droit, sans avoir à se justifier, de refuser toute demande d'inscription.

L'inscription équipage de 1 900 € représente les droits d'inscription à la **208 Rally Cup** saison 2020 pour le pilote et le copilote ainsi qu'une combinaison 2020, un sous-vêtement haut et bas ignifugé 2020 et une dotation de vêtements 2020 pour chaque membre de l'équipage. De même, cela permet de bénéficier des services suivants sur les rallyes :

- un camion de pièces mécaniques
- une assistance technique
- une structure d'accueil pour les équipages et leurs teams
- un encadrement sportif et l'assurance d'une équité sportive et technique.

Cette somme est encaissée et ne peut en aucune manière être remboursée. Si, pour quelque raison que ce soit, le pilote désire changer de copilote en cours de saison, ce nouveau copilote, doit régler la somme de 50 € pour la location/ pressing de la combinaison. Aucun kit vêtement ne sera donné. De même, s'acquitter d'un dépôt de garantie d'une valeur de 800 €, restitué au retour de ce prêt.

L'inscription « Découverte » à 600 €, est valable pour un équipage pour une seule participation sur un rallye de la **208 Rally Cup**. Elle donne droit au prêt d'une combinaison avec dépôt de garantie pour chaque membre de l'équipage (800€). Avec attribution de primes et de points (hors Art 1.5)

L'inscription « complément Découverte » à 1300 €, lors de la 2ème participation de ce même équipage jusqu'au rallye Terre des Cardabelles inclus de la **208 Rally Cup**. Elle donne droit à une combinaison 2020, un sous-vêtement haut et bas ignifugé 2020 et une dotation de vêtements 2020 pour chaque membre de l'équipage.

Par le seul fait de signer le dossier d'inscription, l'équipage accepte les termes du présent règlement et du règlement technique 2020 et s'engage à le respecter dans la lettre comme dans l'esprit.

Le seul interlocuteur de Peugeot Sport est le pilote régulièrement inscrit à la **208 Rally Cup** en tant que Pilote. Il peut être accompagné ou se faire représenter par son copilote ou une personne de son choix s'il le souhaite.

### **1.2 Charte de Bonne Conduite**

Chaque pilote, copilote, membres de leur équipe ainsi que la famille de l'équipage, s'engagent sur l'honneur à respecter à chaque instant la charte de bonne conduite consistant pendant l'ensemble des rallyes (reconnaitances, shakedown, vérifications, courses, briefing, podium et remise des prix) au :

- respect de la réglementation technique de la voiture
- respect de la réglementation générale de la FFSA
- respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur
- respect des riverains et de leurs biens ainsi que des autres usagers de la route
- respect des autres concurrents
- respect de l'identité visuelle lié à tout support de la **208 Rally Cup**
- respect des représentants officiels de la FFSA, de l'organisation des rallyes et des représentants de Peugeot Sport.

D'une manière générale, il ne sera accepté aucune atteinte à la réputation et aux intérêts de Peugeot Sport, de ses dirigeants et partenaires ou aux relations normales que chaque concurrent doit entretenir avec les organisateurs des rallyes et les représentants de la FFSA ou de la FIA.

En cas de non- respect de ces règles, Peugeot Sport aura la faculté d'exclure un concurrent soit :

- De la **208 Rally Cup 2020**
- Du rallye (ou la charte de bonne conduite n'a pas été respecté)
- Du ou des rallyes à venir

En cas de disqualification d'un rallye, le pilote ne peut prétendre à aucun point ni à aucun prix au titre de ce rallye. De plus, ce rallye ne pourra être décompté lors de l'établissement du classement général de la saison.

### **1.3. Accès aux règlements et notes publiés par Peugeot Sport.**

Notre site Internet [www.media.peugeot-sport.com](http://www.media.peugeot-sport.com), est le site officiel pour les informations utiles concernant les notes sportives, notes techniques (aussi sur [www.peugeotstore.com](http://www.peugeotstore.com)), communiqués de presse, résultats, classements, etc.

Les modalités d'accès aux informations présentes sur le site internet vous sont expliquées lorsque Peugeot Sport vous confirme votre inscription à la **208 Rally Cup**.

### **1.4. Equipages invités ou hors classements**

Peugeot Sport se réserve le droit d'engager un ou plusieurs équipages « Invité Peugeot Sport ». Ils figurent dans le classement général du rallye mais ne prennent aucun point ni prix. Pour l'attribution des points et des prix, tous les équipages placés derrière un équipage invité au classement général du rallye remontent d'une place.

### **1.5. Engagement sur les 2 derniers rallyes de la saison 2020**

Pour marquer des points à la **208 Rally Cup** lors des 2 derniers rallyes du calendrier 2020, chaque concurrent devra avoir figuré sur la « liste des autorisés à prendre le départ » d'au moins 1 rallye précédent de la **208 Rally Cup** de la saison 2020.

Dans le cas inverse, le concurrent ne marque pas de point et tous les concurrents placés derrière lui au classement du rallye remontent d'une place pour le calcul des points attribués.

En revanche, le versement des prix ne tient pas compte du nombre de rallyes préalables.

## **ARTICLE 2 – CALENDRIER 2020**

- 08 – 10 mai | Rallye Terre des Castines (*terre*)
- 11–13 juin | Rallye Vosgien (*asphalte*)
- 24 – 26 juillet | Rallye Terre de Langres Haute Marne (*terre*)
- 05 – 05 sept | Rallye du Mont Blanc (*asphalte*)
- 09 – 11 octobre | Rallye Terre des Cardabelles (*terre*)
- 29 – 31 octobre | Critérium des Cévennes (*asphalte*)
- 27- 29 novembre | Rallye du Var (*asphalte*)

\* Si un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier ne sont pas organisés, Peugeot Sport et la FFSA étudieront en commun une éventuelle solution de remplacement et se réservent le droit de ne pas remplacer le rallye.



## ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS ET PRIX PAR RALLYE

### 3.1. Classement scratch

Chaque rallye, en fonction du résultat final, donne lieu à une attribution de points et de prix, selon le tableau ci-après :

Classement Scratch	Points	Prix Peugeot Sport
1er	20	6 500€ *
2ème	15	4 000€ *
3ème	12	3 000€*
4ème	10	2 000€ *
5ème	8	1 500€ *
6ème	6	1 200€ *
7ème	4	1 000€ *
8ème	3	800€ *
9ème	2	500€ Bons essence
10ème	1	300€ Bons essence
Meilleur Performeur	3	—

\*50% de cette somme est distribuée en bons d'achat valables chez Racing Shop

### 3.2. Attribution de points supplémentaires cumulables

Les 3 points supplémentaires du meilleur performeur sont attribués par rallye au seul classement scratch, même en cas d'abandon, au pilote ayant réalisé le plus grand nombre de meilleurs temps dans la **208 Rally Cup** en Epreuves Spéciales (un temps forfaitaire ne pourra en aucun cas être considéré comme un meilleur temps en épreuve spéciale). En cas d'ex-aequo, ils sont départagés par la qualité du meilleur temps dans la première épreuve chronométrée du rallye.

Dans le cas d'un concurrent ne marquant pas les points du classement général (voir Article 1.5.), de même, il ne pourra prétendre aux 3 points du meilleur performeur.

Dès lors, ces points ne seront pas attribués.

### 3.3 . Classement « Gentleman »

Ce classement concerne les pilotes de 28 ans et plus dans l'année. Un classement spécifique est établi avec attribution de points et prix à chaque rallye. Ces prix sont cumulables avec les prix du classement scratch. En revanche, pas de cumule de point avec le scratch.

Classement Gentleman	Points	Prix Peugeot Sport
1er	20	500 €
2ème	15	500 €
3ème	12	500 €
4ème	10	500 €
5ème	8	500 €
6ème	6	500 €
7ème	4	500 €
8ème	3	500 €
9ème	2	500 €
10ème	1	500 €

## ARTICLE 4 – CLASSEMENT

Les classements (Scratch et Gentleman) établis après chaque rallye pour les pilotes de la **208 Rally Cup** donnent lieu à une attribution de prix identique pour chaque rallye figurant au calendrier (voir tableau 3.1 et 3.3).

Les classements (Scratch et Gentleman) établis après chaque rallye pour les pilotes de la **208 Rally Cup** donnent lieu à une attribution de points pour le classement de la **208 Rally Cup** pour les pilotes inscrits.

### 4.1. Nombre de rallyes retenus classement scratch

Le calendrier 2020 de la **208 Rally Cup** compte 7 rallyes avec décompte des 2 moins bons résultats en fin de saison.

**IMPORTANT** : le résultat d'un rallye dont le pilote aura été disqualifié ne pourra pas être décompté (voir Article 1.2. Charte de Bonne Conduite).

#### **4.2. Ex-æquos**

En fin d'année, les ex-æquos sont départagés par la qualité des places obtenues, à savoir le nombre de 1ères places associées au meilleur performeur, puis (à défaut ou en cas d'ex-æquos) le nombre de 2èmes places, etc. S'il existe encore des ex-æquos, ils sont départagés par la qualité de leurs résultats lors du 1er rallye disputé conjointement.

#### **4.3. Vainqueur avant la fin de la saison régulière**

Si les titres de vainqueur de la **208 Rally Cup** ainsi que le 1er Junior sont attribués avant la fin de la saison régulière, les vainqueurs se doivent impérativement de participer à tous les autres rallyes encore à disputer au sein de la **208 Rally Cup** sous peine de non attribution des prix de fin de saison en référence de l'Art. 5 du présent règlement.

### **ARTICLE 5 - DOTATION DE FIN D'ANNEE**

#### **5.1. « Lauréat U28 » (moins 28 ans dans l'année)**

Il sera attribué un prix particulier au vainqueur du classement général de la saison 2020 de la **208 Rally Cup**. (pilote né au 1er janvier 1993).

Ce prix consistera en un programme sportif officiel Citroën Racing en 2021 sur une C3 R5 en championnat de France des rallyes.

Un pilote déjà titré à la « **208 Rally Cup** » par le passé ne peut prétendre à gagner ce titre à nouveau. Il concourt dès lors, uniquement, dans la catégorie pilote «Gentleman».

#### **5.2. « Lauréat U23 » (moins de 23 ans dans l'année)**

Il sera attribué un prix particulier au premier « Lauréat U23 » de la saison 2020 de la **208 Rally Cup**. (pilote né au 1er janvier 1998).

Ce prix consistera à participer à la **208 Rally Cup** France en 2021 au sein de l'équipe du lycée de St Vallier, en partenariat avec PSA Motorsport.

Un pilote déjà titré en catégorie « Junior » par le passé ne peut prétendre à gagner ce titre à nouveau. Il concourt dès lors, uniquement, dans la catégorie « U28 ».

Ce prix n'est pas cumulable avec le prix « Lauréat U28 ».

Si le 1er au classement « U23 » est le vainqueur du classement général, le prix du « U23 » est attribué au 2ème meilleur junior.

#### **5.3. Pilote « Gentleman » (28 ans et + dans l'année)**

Il sera attribué un prix particulier au vainqueur de la saison 2020 de la **208 Rally Cup** au pilote « Gentleman ». (pilote né au 1er 1992).

Le 1er au classement Gentleman à l'issue du Critérium des Cévennes se verra offrir par PSA Motorsport sa participation au rallye du Var 2020 au volant d'une Peugeot 208 Rally 4.

### **ARTICLE 6 - PRIX DE FIN D'ANNEE 2020**

#### **6.1. Classement général 208 Rally Cup**

Le classement scratch final de la saison 2020 de la **208 Rally Cup** donne lieu à une attribution de prix selon le tableau ci-après :

Classement	Prix Peugeot Sport
1er du scratch	Prix selon Art. 5
1er du Junior	Prix selon Art. 5

\* Le prix du 1er Scratch n'est pas cumulable avec le programme de dotation de fin d'année (voir Art. 5) si le pilote est classé 1er U23. Ce prix sera redistribué au suivant du classement U23.



## ARTICLE 7 - VOITURE ADMISE

Peugeot 208 GT line - 1199cm<sup>3</sup> - moteur EB2 Turbo – Type homologation européenne  
Homologué par la FIA au 01/03 /2020 sous le n° xxxxxxxxxxxx  
Cette voiture doit être conforme à tout moment des rallyes constituant la **208 Rally Cup 2020**  
au règlement technique 2020 de la **208 Rally Cup**.

## ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS - NUMEROS DE COURSE

Les équipages doivent s'engager en classe Rallye 4 (1.2 l. Turbo) directement auprès de l'organisateur du rallye et sont sous la juridiction du rallye. Afin de bénéficier d'une priorité d'engagement attribuée à une coupe de marque, il faut impérativement respecter la réglementation sur les dates d'inscription.

Au premier rallye du calendrier, les numéros de course et l'ordre de départ (1ère étape) sont attribués, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA à la **208 Rally Cup** mais selon une liste proposée par Peugeot Sport.

Pour les rallyes suivants, les numéros de course et l'ordre de départ (1ère étape) sont proposés par Peugeot Sport, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA, dans l'ordre du classement scratch provisoire de la **208 Rally Cup**. Les non-classés étant positionnés à la suite. L'ordre de départ est entériné par le Collège des Commissaires Sportifs du rallye concerné.

## ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DANS UNE « 208 Rally Cup » EUROPEENNE

Si plusieurs **208 Rally Cup** sont présentes sur un rallye, les concurrents marquent les points et bénéficient des prix relatifs au classement de la **208 Rally Cup** dans laquelle ils sont inscrits. Si un équipage déjà inscrit à une **208 Rally Cup** hors France souhaite participer à la **208 Rally Cup** France, il devra s'inscrire auprès de Peugeot Sport.

Il bénéficiera de droits d'inscription réduits à 600 € (pilote + copilote). Ces droits d'inscription réduits ne donnent pas droit à l'attribution d'une combinaison, sous-vêtement ignifugé haut et bas et kit vêtements.

Cela n'est valable que pour les **208 Rally Cup** supportées par nos partenaires officiels Peugeot Sport.

## ARTICLE 10 – RECONNAISSANCES

La réglementation des reconnaissances pour les rallyes de la **208 Rally Cup** est sous le régime de la réglementation générale FFSA et du règlement particulier de chaque rallye. En conséquence, toute infraction constatée à ces réglementations entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage de la **208 Rally Cup** pour l'année en cours.

Les ouvreurs de concurrents inscrits à la **208 Rally Cup** sont strictement interdits.

## ARTICLE 11 – NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Dans le cas visé à l'article 7.3.17 du règlement du Championnat de France des rallyes, dans les rallyes du Championnat de France des Rallyes, du Championnat de France des Rallyes Terre, les concurrents pourront réintégrer le rallye aux conditions exposées audit article 7.3.17. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de point pour la **208 Rally Cup** au titre des rallyes concernés.

Ils seront reclassés pour l'ordre de départ de l'étape suivante par le Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 12 – IDENTIFICATION

### 12.1. Exploitation de l'image

La participation à un rallye de la **208 Rally Cup** entraîne de plein droit pour la société Automobiles Peugeot et les partenaires de la **208 Rally Cup** d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote et de son copilote ainsi que leurs performances, leurs résultats et l'image de leur voiture pour toute action de relation publique, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde entier.



## 12.2. Voiture

Les concurrents doivent obligatoirement apposer sur leur voiture toutes les publicités conformes au plan d'identification de la **208 Rally Cup** de la saison en cours et ne rien apposer dans les zones interdites (zone bordée de rouge. Voir plan en annexe). Indépendamment des publicités obligatoires, les pilotes ont la possibilité de disposer du reste de la voiture (dans les limites imposées par la réglementation générale des rallyes FFSA et la réglementation technique FFSA) pour en apposer d'autres, sous réserve de respecter les autres prescriptions publicitaires et après accord de Peugeot Sport. Ces publicités ne doivent pas être concurrentielles avec celles de Peugeot et des partenaires de la **208 Rally Cup**.

Les voitures mal identifiées, sales ou en mauvais état de carrosserie ne seront pas éligibles au sein du classement de la **208 Rally Cup**. Le commissaire technique de la **208 Rally Cup** vérifiera chaque voiture et rédigera une déclaration de conformité qu'il remettra au responsable de la **208 Rally Cup**.

Le kit d'autocollants pour l'identification est fourni gratuitement aux concurrents de la **208 Rally Cup** par Peugeot Sport.

## 12.3. Combinaison, sous-vêtement et vêtements Peugeot Sport

Les pilotes et copilotes doivent obligatoirement porter sur tous les rallyes de la **208 Rally Cup**, une combinaison 2020, les sous-vêtements ignifugé (haut et bas Peugeot Sport) et des vêtements 2020 identifiés aux couleurs de Peugeot Sport et de ses partenaires. Cette combinaison et ces vêtements comportent tous les logotypes conformément au plan d'identification de la saison en cours. En plus des logotypes obligatoires, les pilotes et les copilotes ont la possibilité d'en arborer d'autres sous réserve de respecter les autres prescriptions publicitaires applicables.

Ces publicités ne doivent pas être concurrentielles de Peugeot et des partenaires de la **208 Rally Cup**.

Peugeot Sport remet à chaque pilote et copilote inscrits à la **208 Rally Cup**, une dotation de vêtements Peugeot Sport.

La combinaison, le sous-vêtement ignifugé haut et bas et la dotation de vêtements sont remis à chaque pilote et copilote lors de sa première participation. En aucun cas, l'identification des combinaisons définie par Peugeot Sport ne peut être modifiée par les pilotes.

Pendant les cérémonies de « Podium », le pilote et le copilote doivent être en combinaison 2020 et s'engagent à porter toutes les identifications qui leurs sont remises par le responsable de la **208 Rally Cup** ou ses partenaires (obligation de la casquette « Podium MICHELIN » notamment).

Le port de vêtements identifiés au logo ou nom d'une marque concurrente est strictement interdit pendant la durée du rallye. Les équipages ou leur entourage qui portent des vêtements identifiés au nom des marques concurrentes à celles de Peugeot, ses partenaires et son réseau, peuvent se voir refuser l'accès aux installations Peugeot Sport, ou en cas de récidive se voir disqualifier de la **208 Rally Cup** par Peugeot Sport.

Le port des vêtements Peugeot Sport est obligatoire pendant la durée du rallye et pendant la conférence de presse d'avant rallye.

Tout pilote qui ne tient pas compte très attentivement de cet article et de ses différents alinéas ne sera pas éligible au sein du classement de la **208 Rally Cup** (pas de prix et pas de point).

L'ensemble des équipements doivent être conforme en tous points à la réglementation FFSA.

Tout pilote / copilote participant à un rallye, doit obligatoirement porter l'équipement du pilote tel que défini à la réglementation FFSA.

L'ensemble des équipements doivent être conforme en tous points à la réglementation FFSA.

Se référer à la réglementation FFSA disponible sur le site internet de la FFSA

1. Chapitre " REGLEMENTATION ET SECURITE " / REGLEMENTATION TECHNIQUE / MODERNE / ELEMENTS DE SECURITE & LISTES TECHNIQUES ([http://www.ffsa.org/pages/SecuriteReglementationHomologation/ReglementationTechnique/Moderne/ListesTechniques\\_ElementsDeSecurite.aspx?TermId=a74ad8ff-77b3-4434-8e0d-0b995fe62ee2](http://www.ffsa.org/pages/SecuriteReglementationHomologation/ReglementationTechnique/Moderne/ListesTechniques_ElementsDeSecurite.aspx?TermId=a74ad8ff-77b3-4434-8e0d-0b995fe62ee2))

2. Chapitre " REGLEMENTATION ET SECURITE " / REGLEMENTATION SPORTIVE / REGLEMENTATION RALLYE / EQUIPEMENTS DE SECURITE RALLYE (<http://www.ffsa.org/pages/SecuriteReglementationHomologation/ReglementationSportive/Rallye.aspx?TermId=927ea10b-4c00-463d-b269-965276a3d912>)



#### **12.4. Parc Assistance « 208 Rally Cup»**

Un parc d'assistance « **208 Rally Cup** » sera dédié exclusivement aux concurrents régulièrement engagés dans la **208 Rally Cup** sur chaque rallye du calendrier 2020.

Ce village sera installé et désinstallé par notre équipe Peugeot Sport sur chacun des parcs d'assistance de la saison.

Chaque concurrent devra veiller à la bonne présentation de ces installations tout au long du rallye.

Chaque concurrent disposera du matériel suivant : 2 tentes accouplées de 4x3, une bâche de sol, 8 poids, 1 barrière de parc, un panneau avec le nom de l'équipage et d'un drapeau. Tout ce matériel identifié aux couleurs de Peugeot Sport et de ses partenaires.

Dans cette zone d'assistance dédiée, aucun autre matériel promotionnel, ou concurrent ne sera autorisé. De même, tout ce matériel devra être complètement restitué au soir du rallye, sous peine de sanctions financières ou sportives.

#### **12.5. Système Hans et sous-vêtements ignifugés.**

Le système Hans est obligatoire pour tous les pilotes et copilotes selon les normes et procédures édictées par la FFSA (liste FIA n°25 pour le Hans, liste FIA n°29 pour les casques, notice de montage du système Hans).

Les sous-vêtements ignifugés sont obligatoires pour tous les pilotes et copilotes selon la liste FIA n°27.

Ces documents sont disponibles auprès de la FFSA notamment via son site internet [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org)

### **ARTICLE 13 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Les voitures de la **208 Rally Cup** se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, Peugeot Sport peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye.

Des vérifications administratives et techniques ont lieu sur tous les rallyes de la **208 Rally Cup**. **IMPORTANT** : Aucun équipage ne peut prétendre participer au rallye s'il n'a pas satisfait aux obligations suivantes :

#### **13.1. Vérifications administratives effectuées par les organisateurs de chaque rallye.**

Pilotes et copilotes doivent chacun être en possession, lors des vérifications administratives :

- de leur licence valable pour l'année en cours (comme défini à l'article 1)
- de leur permis de conduire valide.

#### **13.2. Vérifications techniques**

Il est obligatoire de respecter vos horaires de convocation sous peine d'être sanctionné selon les prescriptions générales FFSA 2020 (voir V. Vérifications / A. Généralités)

Obligation de fournir lors des vérifications techniques :

- le passeport technique FFSA propre à sa voiture,
- la fiche d'homologation de la voiture, qui est à conserver dans la voiture pendant toute la durée du rallye.
- les équipements de sécurité du pilote et du copilote (gants, casques, combinaisons, sous-vêtements, Hans...)
- la « fiche vérification technique **208 Rally Cup** »

Rappel

La présentation d'une voiture aux vérifications techniques est considérée comme une déclaration implicite de conformité. Il est du devoir du concurrent de prouver aux Commissaires Techniques et aux Commissaires Sportifs que sa voiture est conforme au Règlement dans son intégralité et à tout moment du rallye.

Avant le rallye

Des vérifications techniques ont lieu sur les points suivants :

- Vérification de la sécurité
- Vérification de l'identification partenaires
- Eventuellement certains contrôles préventifs de conformité.
- Vérifications plombages moteur et Calculateur. (voir Art 4.1 et Art 4.5 du règlement technique **208 Rally Cup**)



Pendant et après le rallye

Conformément à l'article 1.3.9 du Règlement Standard des rallyes le Commissaire Technique FFSA délégué à la **208 Rally Cup**, à tout instant au cours du rallye, pourra effectuer des vérifications complémentaires, moteur compris, concernant aussi bien l'équipage que la voiture.

Le Commissaire Technique FFSA délégué à la **208 Rally Cup** pourra demander au Directeur de Course pour transmission au Collège des Commissaires Sportifs, que soient faites des vérifications techniques finales très détaillées, pouvant aller jusqu'au démontage des pièces concernées, et ce, afin d'assurer la stricte conformité des voitures engagées.

Ces contrôles feront l'objet d'un rapport détaillé à la direction de course pour transmission au Collège des Commissaires Sportifs

*NOTA* : Chaque concurrent doit mettre à la disposition du Commissaire Technique FFSA délégué à la **208 Rally Cup** au moins un mécanicien pour le démontage demandé. Après les vérifications techniques, si la voiture est reconnue conforme, les éventuelles pièces nécessaires pour le remontage sont fournies par PEUGEOT SPORT. Si le concurrent est dans l'incapacité d'assurer les démontages demandés par le commissaire technique, celui-ci sera déclaré « non conforme ».

### 13.3. Prélèvements

Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, Peugeot Sport peut également procéder avant, pendant et après le rallye à la pose de plombs ou scellés sur certaines pièces ou encore à des prélèvements de pièces ou d'organes. La pose des plombs ou scellés, comme le prélèvement d'organes ou pièces, ont pour but de vérifier la conformité technique des voitures. Le concurrent et/ou son représentant sont autorisés à assister au démontage technique de la voiture ou au contrôle des pièces prélevées.

En cas de litige ou de doute sur une pièce ou organe, Peugeot Sport peut expédier cette pièce ou organe dans un centre technique ou chez un préparateur de son choix pour une analyse approfondie. Le Commissaire Technique FFSA, délégué à la **208 Rally Cup**, transmet son rapport de contrôle au Directeur de Course pour transmission au Président du Collège des Commissaires Sportifs du rallye dans le délai imparti par la Réglementation FFSA en vigueur.

Les moteurs EB2 Turbo des véhicules de la **208 Rally Cup** sont plombés selon une procédure définie par Peugeot Sport. Peugeot Sport se réserve le droit de plomber toute autre pièce ou organe.

En cas de conformité au règlement technique de la **208 Rally Cup**, la pièce ou l'organe prélevé, est réexpédié au client sans frais pour celui-ci.

Dans le cas contraire, le concurrent devra s'acquitter des montants de remise en conformité de la pièce ou de l'organe prélevé.

Toute infraction au règlement technique de la **208 Rally Cup** entraîne la non-distribution des prix et points de classements et le déclassement du rallye concerné et/ou la disqualification définitive de la **208 Rally Cup**. Les équipages classés derrière lui remontent d'une place.

*ATTENTION* : tous les éléments plombés doivent le rester pendant toute la saison. Ces plombs sont sous la responsabilité du concurrent (le pilote). La non-observation de cette règle entraîne la disqualification immédiate du concurrent (disqualification du rallye).

Choix de la ou des voitures contrôlées :

Sur demande du Commissaire Technique FFSA délégué **208 Rally Cup** et /ou le collège des Commissaires sportifs :

1. En fonction de certaines performances réalisées au cours du rallye.
2. En fonction du classement général.
3. Sur toute autre considération du Responsable Peugeot Sport.
4. Par tirage au sort.
5. Sur réclamation officielle (selon la procédure réglementaire FFSA).

### 13.4 Sanctions

Si un pilote est disqualifié d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques, il ne peut prétendre à aucune attribution de points ni à aucun prix pour le rallye concerné. Ce rallye ne pourra être décompté (Art.1.2).

De plus, en fonction de la gravité de la faute, Peugeot Sport se réserve le droit de ne pas accepter ses engagements aux rallyes suivants.



### **13.5 Appel**

Les concurrents, quelle que soit leur nationalité, ont le droit de faire appel contre les pénalités prononcées ou les décisions prises par les commissaires sportifs d'un rallye auprès de la FFSA conformément aux articles VIII A des Prescriptions Générales de la FFSA, sous réserve d'avoir notifié aux Commissaires Sportifs du rallye par écrit, accompagné d'un chèque de 3.300€ dans l'heure qui suit la publication de la décision, leur intention de faire appel de cette décision.

### **ARTICLE 14 - REMISE DES PRIX DE FIN D'ANNEE**

En fin de saison, PEUGEOT SPORT organise une Remise des Prix où est remis l'ensemble des prix.

Tous les concurrents recevant un prix doivent obligatoirement être présents à cette cérémonie.

Les concurrents absents, sans motif justifié et sans en avoir prévenu le responsable sportif 1 semaine auparavant par mail, ne peuvent prétendre percevoir leur prix.



## CONTACTS PEUGEOT SPORT

Responsable Formules de Promotion  
Didier CLEMENT

Tél : +33 (0)1 61 31 02 97 / Mob : +33 (0)6 87 71 71 85  
didier.clement@mpsa.com.com

Responsable **208 Rally Cup**  
Jean-Marc VINATIER

Tel : +33 (0)1 61 31 01 16 / Mobile +33 (0)6 73 48 43 39  
jeanmarc.vinatier@mpsa.com

Support technique  
Cyril DUPUY

Tél. : + 33 (0)6 76 86 71 50  
Cyril.dupuy@mpsa.com

Christophe Vély

Tél. : + 33 (0)7 61 51 37 92  
christophe.vely@mpsa.com

Peugeot Sport Racing Shop - Vente pièces détachées

Tel. : + 33 (0)1 30 11 27 00

Email : [racingshop@mpsa.com](mailto:racingshop@mpsa.com)  
[www.peugeot-sport-store.com](http://www.peugeot-sport-store.com)

CEERTA (fournisseur pneumatiques)

CIRCUITS D'ISSOIRE

ZI DE LAVAUR

63500 ISSOIRE

T. +33 (0)4 73 55 56 56 / F. +33 (0)4 73 55 56 59  
[ceerta@ceerta.com](mailto:ceerta@ceerta.com) / [www.ceerta.com](http://www.ceerta.com)

TOTAL FRANCE

T. +33 (0)1 41 35 94 61

Direction Compétition - Bureau A 2205 - 24 cours Michelet  
92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX

[www.total.com](http://www.total.com)

Pour toutes commandes de lubrifiants TOTAL  
[Administration.des.ventes@tlsa.total](mailto:Administration.des.ventes@tlsa.total)